

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03. 02. 2017

Dossier complet le :

03. 02. 2017

N° d'enregistrement :

F09317P0031

1. Intitulé du projet

Liaison routière RD9/RD65 - Pont sur l'Arc

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPLA Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Louis VINCENT, Directeur

RCS / SIRET

520166844300010

Forme juridique

E.P.L.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières	Réalisation d'une liaison routière entre les routes départementales n°9 et 65 sur un linéaire d'environ 470 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une voie de liaison entre les RD9 et 65 en y intégrant :

- une voie de transport en commun sur une partie de la voie de liaison,
- une continuité des modes doux de déplacements (piétons et cyclistes).

Un dispositif de rétention est aussi prévu afin de réceptionner les eaux de ruissellements et de prendre en compte les modifications dans les conditions d'écoulement de l'Arc en cas de crue.

4.2 Objectifs du projet

La liaison RD9/RD65 constitue le deuxième tronçon de la voie nouvelle de contournement Sud d'Aix-en-Provence. Elle vient compléter la voie de l'Ensoleillée (rue Maurice AICARDI), déjà réalisée, qui relie la RD65 au-niveau du giratoire de l'Ensoleillée au chemin des Aubépines au droit du hameau de Martelly avec passage inférieur sous la voie ferrée Aix-Rognac.

Cette voie de contournement Sud, classée voirie secondaire dans le rapport de présentation du PLU, permet de connecter par un axe Nord-Sud les voies de transit que sont l'avenue de l'Europe, la RD 65 et la RD9 offrant ainsi un itinéraire direct aux habitants des quartiers Ouest désirant se rendre au pôle d'activité des Milles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le commencement des travaux est programmé en novembre 2017, et ce pour une durée prévue de 15 mois.

Aussi, l'accès aux résidences implantées sur la rue de l'Hippodrome seront maintenus. Une signalisation adaptée permettra enfin de sécuriser le chantier.

Le projet consiste à la réalisation des éléments suivants :

- Création d'une nouvelle voie entre la rue de l'hippodrome requalifiée et la route départementale 65,
- Requalification de la rue de l'hippodrome existante,
- Création d'un carrefour en T entre la nouvelle voie et la route départementale 65,
- Réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Arc,
- Réalisation d'un ouvrage de franchissement du bassin de rétention existant.

La voie nouvelle sera composée d'une chaussée bidirectionnelle, d'une voie bus en direction de la RD65, de deux pistes cyclables de part et d'autres des voies, et d'un trottoir côté Est.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront de fluidifier la circulation dans ce secteur stratégique et sécuriser les déplacements modes doux. Ils réserveront ainsi des espaces dédiés aux piétons, aux usagers des bus ainsi qu'aux automobilistes.

La création de cette liaison routière rentre ainsi dans le cadre d'un programme d'anticipation de la création d'un nouveau pôle de centralité économique (La Constance) et des trafics induits dans ce secteur stratégique par l'ensemble de ces opérations (opération immobilière de 58 logements en limite Nord-Ouest du projet, opération Barida, ensemble immobilier dans le secteur Beauvalle).

En effet, plusieurs études spécifiques ont été menées préalablement à la conception du projet, et notamment une étude de trafic ayant pris en considération ces différents projets dans la zone d'étude.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les terrains d'assiette du projet de réalisation de la liaison routière RD9/RD65 sont situés sur des parcelles appartenant à la commune d'Aix-en-Provence ou faisant l'objet d'une promesse de vente au profit du Maître d'ouvrage.

Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau est nécessaire au regard des rubriques 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.3.0. et 3.2.2.0. de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les largeurs des voies seront identiques à l'existant, avec notamment:	
- longueur de la voie dont	Environ 470 m
- ouvrage de franchissement du bassin existant	40 m
- ouvrage de franchissement de l'Arc	80 m
- largeur de la chaussée / de la voie bus / du trottoir Est / des pistes cyclables	6 m / 3,20 m / 2 m / 1,5 m
- surfaces nouvellement imperméabilisées	5 200 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Du rond-point RD9 / rue de l'Hippodrome à la RD65 (avenue du club hippique)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 42' 58 " E Lat. 43° 50' 81 " N

Point d'arrivée :

Long. 05° 42' 53 " Lat. 43° 51' 21 " N

Communes traversées :

Aix-en-Provence

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Pays d'Aix est couvert par un PPBE 2015-2020 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 17/12/2015. La commune d'Aix-en-Provence est concernée par la cartographie du classement sonore des voies, la voie d'étude accueillant un trafic important de desserte des activités présentes ainsi que de transit, notamment en lien avec l'A51 voisin.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois Plans de Prévention des Risques naturels s'appliquent sur la commune d'Aix-en-Provence: - le PPR inondation prescrit le 22 décembre 1993, - le PPR mouvements de terrains approuvé le 7 mai 2001, - le PPR retrait / gonflement des argiles approuvé le 27 juin 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur les 20 sites inscrits et classés présents sur Aix-en-Provence, les sites et monuments naturels protégés les plus proches de la zone d'étude sont situés à 1,5 km au Nord : - Cité universitaire et abords à Aix-en-Provence, inscrit le 26 juin 1943, - Abords du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, inscrit le 7 juin 1943.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve à 8 km à l'Ouest du site Natura 2000 ZSC FR9301605 - Montagne Sainte-Victoire.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche de la zone d'étude est situé à 1,5 km au Nord : Propriété du Jas de Bouffan, classé le 16 mars 1943.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan du mouvement des terres de l'opération sera déficitaire, lié notamment aux remblais nécessaires à la réalisation des structures de chaussées. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les inventaires déjà réalisés mettent en évidence des enjeux qualifiés de faibles à modérés pour les espèces faunistiques et floristiques ainsi que les habitats naturels recensés sur site. Le principal enjeu porte sur la ripisylve et les boisements sur les berges de l'Arc, utilisés notamment préférentiellement par les chauves-souris et certains oiseaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse des incidences Natura 2000 réalisée a notamment démontré que les incidences du projet sont nulles sur les espèces citées par les deux sites Natura 2000 les plus proches (ZSC Montagne Sainte-Victoire et ZPS Plateau de l'Arbois).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude étant éloigné des principales zones de protection de la biodiversité (ZNIEFF, ...), l'opération n'aura aucun impact sur les espèces protégées ayant conduit à la création de ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises de ce projet s'effectueront pour majorité sur un terrain en friche ne présentant que très peu d'enjeu ou de diversité au vu des espèces observées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR inondation localise un aléa modéré à fort au-niveau des emprises du projet. L'étude hydraulique d'INGEROP met en évidence un risque d'inondation dans la zone d'étude, les hauteurs d'eau étant généralement comprises entre 0,2 et 0,5 m (sauf au droit du bassin de rétention existant). Le site du projet est classé en zone bleue B2 moyennement exposée selon le PPR retrait / gonflement des argiles. Il n'est pas concerné par le phénomène de mouvements de terrain lié à la dissolution naturelle du gypse. La commune d'Aix-en-Provence est soumise à un risque sismique moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La liaison routière créée accueillera des trafics assez élevés, avec des trafics attendus à horizon 2035 compris entre 500 et 600 véhicules aux heures de pointe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores principales sont celles liées à la circulation automobile de l'A51 et des routes départementales de la zone d'étude. Bien que les résidents en bordure de ces voies subissent actuellement les nuisances liées à leur fort trafic, les seuils recensés par les études spécifiques sont inférieurs à la réglementation. L'impact sonore théorique du projet est supérieur à 2 dB(A) en façade de 3 constructions (total de 33 logements) situées rue de l'Hippodrome.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur cette voie déjà existante ainsi qu'aux activités présentes (notamment le club hippique).</p> <p>L'augmentation du trafic lié à la mise en service de cette voie de liaison engendra des nuisances olfactives supplémentaires dans la zone d'étude.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules vibrations potentielles sont celles liées à la circulation automobile sur cette voie déjà existante. Celles-ci sont néanmoins pas ressenties dans la zone d'étude, et l'opération projetée n'aura pas d'incidences significatives sur cette problématique.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses existantes sur le site actuellement sont celles liées à la circulation automobile et à la présence de complexes résidentiels.</p> <p>L'aménagement prévoit la pose d'un réseau d'éclairage sur le linéaire de la nouvelle voie.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation d'une nouvelle voie de circulation engendra l'émission de nouveaux polluants dans l'atmosphère.</p> <p>Cependant, l'étude spécifique réalisée conclut sur le fait que la mise en service de la liaison n'entraîne pas d'augmentation notable des émissions polluantes. En effet, seuls les métaux, les HAP et le dioxyde de soufre augmentent par rapport à la situation actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présentant l'impact paysager le plus notable du projet, les deux ouvrages ont fait l'objet d'une étude architecturale visant à le minimiser. Ainsi, le projet architectural choisi fait référence à l'esthétique du bâti aixois, caractérisé par ses formes classiques, à la lecture claire, apaisante et ses couleurs à base d'ocres et de blanc. Cette référence conduit à l'emploi de formes planes, piles constituées de parallélépipèdes empilés avec une architrave de liaison entre fûts.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité n'est référencée sur ces terrains majoritairement en friche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

D'un point de vue environnemental, des mesures d'atténuation des impacts pressenties ont été prises en considération préalablement à la conception du projet, mais aussi dans l'organisation du chantier (préservation d'alignement et de souches d'arbres, adaptation du calendrier des travaux, ...) et intégrer dans l'économie globale de l'opération afin d'en assurer leur mise en oeuvre. Ces mesures sont détaillées dans l'étude Faune/Flore d'Ecotonia annexée.

Concernant la problématique hydraulique, la solution retenue découlant de plusieurs études spécifiques réalisées depuis 2011 a fait l'objet d'un cadrage préalable avec la DDTM des Bouches-du-Rhône, comprenant l'agrandissement du bassin de rétention existant est prévu afin de compenser la surface imperméabilisée supplémentaire et la suppression d'une zone de répartition des crues.

Concernant la santé humaine, le projet présente un impact négligeable sur la qualité de l'air de la zone d'étude lors de la mise en service de cette voie de liaison selon l'étude spécifique réalisée. Au regard des incidences acoustiques sur les habitations les plus proches du futur tracé, et bien que le Maître d'ouvrage n'y soit pas réglementairement tenu (antériorité de l'inscription au POS de cette infrastructure par rapport à la date d'obtention des permis de construire), le projet prévoit le traitement acoustique des façades des logements existants le nécessitant dans les conditions techniques prévues par les textes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aux vues :

- de l'intérêt général de cette démarche anticipative visant à améliorer les conditions de circulation,
 - de sa compatibilité avec les documents réglementaires en vigueur (emplacement réservé correspondant au projet),
 - de la superficie supplémentaire imperméabilisée réduite (5 200 m²) et de la compensation hydraulique prévue,
 - des impacts faibles à modérés qu'engendre le projet sur l'environnement,
 - de la prise en compte des aléas existants (principalement d'inondation),
 - de la réalisation préalable d'études spécifiques attestant d'une conception environnementale et sociale responsable,
- nous estimons que le projet de réalisation de la liaison routière RD9/RD65 peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude architecturale (Françoise Vié, 2016)
Etudes hydrauliques (Ingérop, 2011 et compléments de 2016)
Etude de trafic (Transmobilités, 2015)
Etude écologique (Ecotonia, 2016)
Etude Air/Santé (Technisim, 2016)
Etude acoustique (TPFi, 2016)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix en Provence

le,

26/01/2017

Signature

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

